



DIRECTION GENERALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE



MINISTÈRE DES ARMÉES

## CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

### FRA21G-023-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

**SAFRAN ELECTRICAL & POWER**  
*Parc d'Activité Andromède*  
*1 Rue Louis Blériot Cs 80049*  
*31702 Blagnac Cedex*  
*France*

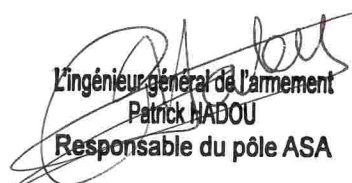
est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

#### CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production à sa dernière version approuvée, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

**Date de la délivrance initiale : 06 janvier 2020**

Pour le Délégué Général pour l'Armement et par délégation

  
L'ingénieur général de l'armement  
Patrick HADOU  
Responsable du pôle ASA